

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 31
procurations : 3
votants : 34

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLOU, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, C. VINCENT par L. VESIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : M. SALLIN, V. LECAUCHOIS, S. LOYAU, G. NICOUD, D. BESSON, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, P. CHASSOT, M. GRATS, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Date de convocation :
09 décembre 2025

Délibération n° c_20251215_asst_163

Tarifs 2026 de la redevance assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

Par délibération n° c_20241216_asst_148 du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a projeté une augmentation des tarifs de la redevance assainissement, afin de permettre de dérouler les investissements nécessaires aux enjeux du territoire, comme suit :

	2025	2026	2027
Montant part fixe (H.T.)	30 €	30 €	30 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	2,68 €	3,24 €	3,80 €

Cependant, certains investissements structurants ont été reportés, tels que la construction de la nouvelle Station d'Epuration des Eaux Usées (STEP) de Neydens et celle du bâtiment de la Régie des eaux.

La présente délibération a pour objet de reconduire en 2026 les tarifs de la redevance assainissement appliqués en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-12-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0382 du 30 janvier 2024 relatif au renforcement des prescriptions portant sur l'agglomération, d'assainissement de Beaumont-Neydens ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20230227_cc_eauasst11 du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant approbation du choix du mode de gestion des services eau et assainissement ;

Vu la délibération n° c_20241216_asst_148 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant approbation des tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement, réuni le 1^{er} décembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026 et sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2026, comme suit :

	2026
Montant part fixe (H.T.)	30 €
Montant part variable au m³ (H.T.)	2,68 €

Article 2 : prévoit l'inscription des recettes au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

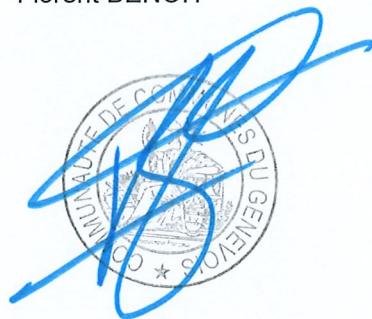
- ADOPE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 23/12/2025
- Publiée le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.